



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 146 SP 33

PV de la Commission Sportive du 22 février 2023

Président de séance : M. Schminke Didier

Présents : MM. Barrault Norbert – Bénard Christian – Joseph Dominique

Assistent : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 16 h 00

Forfait

Match 25492549 du 19.02.23 FC Florentinois 1 – Fleury La Vallée 1 Coupe Prével

Courriel du club de Fleury La Vallée en date du 18 février 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

La commission,

- en application du règlement des coupes seniors – article 14 – forfait,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Fleury La Vallée 1 au bénéfice de l'équipe du FC Florentinois 1,
- Score : FC Florentinois 1 = 3 buts / Fleury La Vallée 1 = 0 but,
- Dit l'équipe du FC Florentinois qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével,
- amende 45 € au club de Fleury La Vallée pour forfait déclaré seniors (amende 6.10),

Match non joué

Match 25578195 du 18.02.23 Ent Florentinois/Neuvy Sautour 1 – Sens FC 2 U15 départemental 1

Demande de report de match du club de l'Ent. Florentinoise en date du 17 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 avril 2023.

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Changements dates, horaires, terrains

Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 21 février 2023.

La commission prend note que les matchs de leurs équipes U18 et U15 Mt St Sulpice/Brienon se joueront sur le terrain du stade Didier Gibier du Mt St Sulpice jusqu'à la fin de saison (en remplacement du stade de Brienon).

Match 24914457 du 19.03.23 Vermenton 1 – Coulanges La Vineuse 1 départemental 2 gr B

La commission, vu la qualification de l'équipe de Coulanges La Vineuse 1 en coupe Prével le 19 mars 2023, reporte cette rencontre et donne ce match **à jouer le 2 avril 2023.**

Match 25105246 du 26.02.23 Auxerre Stade 3 – St Bris 2 départemental 3 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 février 2023 à 12 h 00 sur le terrain synthétique du stade de l'Arbre Sec.

Match 25105074 du 26.02.23 Ravières 1 – E.C.N. 2 départemental 3 gr C

Demande de report de match du club de Ravières en date du 21 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 mars 2023 sur les installations de Ravières.

Match 25029084 du 26.02.23 Chéu/Varennes 1 – Cerisiers 1 départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de Cerisiers en date du 16 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 9 avril 2023 (sous réserve de la non qualification de l'équipe de Cerisiers en CY féminines à 8).

Match 25029209 du 26.02.23 Champigny 1 – Charmoy 1 départemental féminin à 8

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 février 2023 à 9 h 30 sur les installations de Champigny.

Match 25574904 du 25.02.23 Auxerre Stade 2 – Paron FC 2 U15 départemental 1

La commission, vu l'occupation des terrains du stade de l'Arbre Sec pour cette date, donne ce match à jouer à 13 h 00 sur le terrain de l'athlétisme.

Match 25576818 du 25.02.23 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Champs/Chevannes 2 U15 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Champs en date du 22 février 2023.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} avril 2023 sous réserve de la non qualification des équipes en CY U15.

Pour information, la date de report proposée le 11 mars 2023 est une journée de CY U15.

FMI

Match 25492541 du 19.02.23 Coulanges La Vineuse 1 – Migennes 2 Coupe Prével

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat de la rencontre, vu que le match a eu sa durée réglementaire :
 - Coulanges La Vineuse 1 = 4 / Migennes 2 = 1,
- transmet le dossier à la commission de discipline,
- amende de 46 € au club de Coulanges La Vineuse pour absence de transmission composition équipes (amende 13.3).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25016059 du 19.02.23 Coulanges La Vineuse 2 – Vermenton 2 départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Coulanges La Vineuse 2 = 8 / Vermenton 2 = 1.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25016644 du 19.02.23 Auxerre SC 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 départemental 4 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre SC 2 = 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 = 0,
- amende 30 € au club d'Auxerre SC pour non envoi rapport constat échec FMI (amende 13.4),
- amende 46 € aux deux clubs, Auxerre SC et Andryes pour absence de transmission composition équipes (amende 13.3).

Match 25319818 du 18.02.23 Auxerre SC 1 – Avallon FCO 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Auxerre SC 1 = 0 / Avallon FCO 1 = 2.

Match 25320583 du 18.02.23 Appoigny 1 – Héry 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Appoigny 1 = 12 / Héry 1 = 1.

Match 25579190 du 18.02.23 Fleury/St Georges 1 – GJ Armançon 1 U15 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Fleury/St Georges 1 = 6 / GJ Armançon 1 = 0.

Match 25578625 du 18.02.23 Cerisiers 1 – St Clément/Pont 2 U15 départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : Cerisiers 1 = 1 - St Clément/Pont 2 = 4.

Match 25320531 du 18.02.23 FC Gatinais 1 – Sens FC 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre et le constat d'échec FMI,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 0 – Sens FC 1 = 13.

Questions diverses

Match 25492535 du 19.02.23 St Julien 1 – Tanlay 1 Coupe Prével

La commission prend note du courriel de Mr Frappin, accompagnateur arbitre.

Match 25492537 du 19.02.23 Seignelay 1 – FC Gatinais 1 Coupe Prével

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur BOURGOIN Dimitri du club de SEIGNELAY suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de SEIGNELAY de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur BOURGOIN Dimitri à la rencontre cité ci-dessus, et ce par écrit et pour le mardi 28 février 2023, délai de rigueur,
- met le dossier en attente de décision.

Match 24899818 du 19.02.23 Gron Véron 1 – Sens FC 3 départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur GRAFFIN Kenny du club de GRON VERON suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de GRON VERON de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur GRAFFIN Kenny à la rencontre cité ci-dessus, et ce par écrit et pour le mardi 28 février 2023, délai de rigueur,
- met le dossier en attente de décision.

Match 25261830 du 26.02.23 Mt St Sulpice 2 – Toucy 2 départemental 3 gr B

Courriel du club de Toucy en date du 17 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25105183 du 26.02.23 Tanlay 1 – Quarré St Germain 1 départemental 3 gr C

Courriel du club de Quarré St Germain en date du 20 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25031962 du 26.02.23 St Sérotin 1 – Joigny 3 départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 19 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25029890 du 19.02.23 Cerisiers 1 – Ravières/Semur Epoisses départemental féminin à 8

Courriel du club de Cerisiers en date du 19 février 2023 signalant la blessure de la joueuse Picard Anne Séphanie du club de Semur Epoisses.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à cette joueuse.

Match 25578613 du 28.01.23 Sens FP/Fontaine.Gail. 1 – Cerisiers 1 U18 départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur LEFORT Mathis du club de Sens FP suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié – (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de Sens FP de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur LEFORT Mathis à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit et pour le mardi 28 février 2023, délai de rigueur,
- met le dossier en attente de décision.

Match 25578388 du 25.02.23 Héry 1 – St Clément Onze 1 U15 départemental 1

Courriel du club de St Clément Onze en date du 20 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25578627 du 25.02.23 Fontaine.Gail/Sens FP 1 – Champigny/St Sérotin 1 U15 départemental 2 gr A

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 20 février 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Absence d'arbitre

La commission a transmis à la C.D.A. l'absence d'arbitre désigné pour la journée du 18 février 2023.

Tirage Coupe Prével Seniors

COUPE PREVEL SENIORS

La commission procède au tirage des 8èmes de finale de la Coupe Prével.

16 équipes qualifiées, soit 8 matchs à jouer le 19 mars 2023 sur les installations du club 1^{er} nommé (sous réserves des procédures en cours) :

- TOUCY 2 - MT ST SULPICE 1
- VERGIGNY ST FLO PORT 1 - ST BRIS LE VINEUX 1
- SC SENONAI 1 - MONETEAU 1
- SEIGNELAY ou FC GATINAIS contre COULANGES LA VINEUSE
- SENS FRANCO PORTUGAIS 2 - SOUCY THORIGNY 1
- SEREIN AS 1 - ST SAUVEUR MOUTIERS 1
- SENS JEUNESSE 1 - TANLAY 1
- QUARRE ST GERMAIN 1 - FC FLORENTINOIS 1

Dates des prochains tours

¼ de finale : le 9 avril 2023

½ finales : le 21 mai 2023

Finale : le 18 juin 2023

Tirage Coupe Yonne Féminine à 8

COUPE YONNE FEMININE A 8

La commission procède au tirage des ¼ de finale de la Coupe Yonne Féminine à 8.

Vu les impératifs de calendriers en championnat et coupe et les matchs reportés pour ces compétitions, programment les ¼ de finale de la coupe de l'Yonne Féminine à 8 le 9 avril 2023 (comme les seniors masculins).

8 équipes qualifiées, soit 4 matchs à jouer le 9 avril 2023 sur les installations du club 1^{er} nommé (sous réserves des procédures en cours) :

- COULANGES LA VINEUSE 1- MONETEAU 1
- MALAY LE GRAND 1 - RAVIERES/SEMUR EPOISSES 1
- CHARMOY 1 - AUXERRE STADE 1
- ST SAUVEUR 1 ou CERISIERS 1 contre CHAMPIGNY 1

Dates des prochains tours

½ finales : le 21 mai 2023

Finale : le 18 juin 2023

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 26 février 2023

- D2 gr A 24899829 Sens Jeunesse 1 - Sens FC 3 : Mme Vié Florence
- D2 gr A 24915313 Champlost 1 - FC Florentinois 1 : Mr Barrault Norbert
- D3 Gr B 25261928 Vergigny St Flor Port. 1 - Serein AS 1 : Mr Sciaud Eric



Fin de la réunion : 17 h 15

Le Président de séance

Schminke Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »